
VILLE de ROYAN

Réunion du Vendredi 6 Mai 1960

OBJET :

Centre de DESINFECTION

L'an mil neuf cent soixante, le six mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 2 Mai 1960.

60.049
Etaient présents : MM. Meyer, Matras, Rochedereux, Brenusseau, Lanoue, Mouchot, Pouget, Lanussé, Guillaud, Mongrand, Flahaut, Lamouche, Fontanié, Berland, Reix, Narteau, Melle Fouché, MM. Gachet, Guy Monant, Bouche Galland, Bujard.

Représentés : M. Escaye par M. le Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le 1er Mars 1960, le Conseil Municipal avait pris une délibération décidant l'installation d'un centre de désinfection à l'Hôpital Malakoff, sous réserve que tous les frais (achat des appareils, installations, construction) soient réglés par prélèvement sur les 50.000 NF qui avaient été mis à la disposition de l'Hôpital par la ville et que la ville ait la libre disposition des installations sans aucune participation aux frais de fonctionnement.

Par lettre en date du 12 Avril 1960, Monsieur le Sous Préfet, fait connaître que la délibération ne peut recevoir approbation pour le motif suivant :

" Les Services Techniques Départementaux ont jugé inopportun la création de ces services qui dépendraient de deux organismes différents et dont la gestion pourrait d'ailleurs être source de contestation "

" En réalité, il s'agit d'un service public municipal dont l'organisation et l'exploitation relèvent de votre commune "

Deux possibilités sont donc offertes à la ville :

- ou construire un centre de désinfection dont l'organisation et l'exploitation seront assurées par un personnel communal

- ou demander le transfert de la créance, soit 711.770 val. 1957

Le Conseil Municipal

Sur l'exposé du rapporteur

Vu la délibération du 1er Mars 1960

Vu la lettre de M. le Sous Préfet en date du 12 Avril 1960

décide

de faire procéder à une étude par la Commission d'Hygiène

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire

L'Adjoint Délégué,



Matras
M. MATRAS



VU
ROCHEFORT s/MER, le 20 MAI 1960
Le Sous-Préfet,

L. Voehel